

Camions brûlés et intimidations : cinq ans de prison pour deux prévenus jugés en appel

Condamnés lors d'un premier procès pour une histoire liée au marché de la collecte des déchets en Essonne, trois des sept prévenus avaient fait appel. Le délibéré a été rendu ce jeudi.



Wissous, le 20 mars 2017. Un incendie criminel avait détruit sept camions de la société ESG et dégradé 44 autres. LP/S.M.

Par Sébastien Morelli

Le 11 mars 2021 à 23h58

En 2016 et 2018, deux incendies volontaires, à Rambouillet (Yvelines) et à Wissous (Essonne), détruisaient plusieurs dizaines de camions de la société ESD, filiale d'Europe Services Groupe (ESG). Les auteurs de ces dégradations n'étaient autres que les responsables d'une société concurrente spécialisées dans le ramassage des ordures, LG Environnement, basée à Corbeil-Essonnes.

En première instance, sept hommes avaient été condamnés à des peines allant de douze mois avec sursis à six ans de prison, dont un avec sursis probatoire. Trois d'entre eux ont comparu en appel les 21 et 22 janvier derniers. Ce jeudi, la cour d'appel de Paris a rendu son délibéré. Résultat : des condamnations sensiblement similaires à celles du premier procès.

Une inquiétante visite

Dans la nuit du 17 au 18 novembre 2016, huit camions-bennes sont détruits et trois autres dégradés dans un incendie criminel à Rambouillet. Dans la nuit du 19 au 20 mars 2017, des faits identiques se reproduisent à Wissous. Le mode opératoire est le même. Sept camions sont détruits et 44 autres dégradés.

Le 6 mars 2017, le patron d'ESG avait reçu la visite de trois hommes de LG Environnement. Ces derniers étaient venus lui mettre la pression afin qu'il abandonne un recours lancé à leur encontre sur un marché de collecte des déchets remporté par LG Environnement. Ce qu'il avait refusé.

Condamné en première instance à douze mois de prison avec sursis pour sa visite peu courtoise du 6 mars 2017, Mahmoud M., 40 ans, était le gérant officiel de LG Environnement. Il avait par contre été relaxé pour les faits de participation à une association de malfaiteurs. Le parquet avait fait appel de cette relaxe et avait requis en appel une peine de cinq ans de prison, dont au moins trois ferme. Mais il a de nouveau été relaxé.

L'un d'eux écope d'une peine moins longue

Moktar A., 34 ans, incarcéré pour destructions du bien d'autrui par un moyen dangereux, avait été condamné à six ans de prison, dont un avec sursis. Malgré des réquisitions de huit ans de prison, il a finalement été condamné en appel à cinq ans de prison dont un avec sursis. « C'est moins qu'en première instance, c'est une bonne décision, constate son avocat, Me Robin Binsard. Le tribunal écarte l'hypothèse qu'il a joué un rôle central dans cette affaire. »

Rachid T., 40 ans, condamné à cinq ans de prison dont un avec sursis en première instance, est décrit comme l'homme ayant organisé ces sinistres. Il a de nouveau été condamné à la même peine.

L'ombre de Serge Dassault

Derrière ce dossier planait l'ombre de Serge Dassault, ancien maire de Corbeil-Essonnes. Philippe Sorel, le PDG d'ESG, avait raconté à la barre avoir été convoqué à la mairie en 2010, afin qu'il s'associe à LG Environnement pour les appels d'offres, ce qu'il avait refusé.

Peu après, son entreprise avait perdu ses marchés à Corbeil-Essonnes au profit de Veolia et de Sepur, qui les sous-traitaient à LG Environnement. De nombreux prévenus étaient en relation avec la mairie, et Jean-François Bayle (LR), alors adjoint au maire, avait été salarié de LG. Le bureau du directeur des services techniques de la ville avait également été perquisitionné lors de l'enquête.